

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Wassila RAHMOUNE épouse AHANA**,
Née le 09/04/1980 à BORDJ BOU ARREIDJ (Algérie),
Demeurant à NANTERRE (92000), 65 avenue du Maréchal Joffre,
Mariée sous le régime légal de la communauté depuis le 29/09/2012 avec Monsieur Achraf AHANA,
De nationalité Française

Ci-après dénommés "le Cédant",
D'une part,

ET

- **La Société NA FAMILY INVEST**, Société Civile au capital de 242 000,00 euros, dont le siège social est sis au HAVRE (76600), 40 rue bellot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro 832 237 671,
Représentée par son Gérant Monsieur Nicolas AUMONT, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",
D'autre part,

INTERVENANT AUX PRESENTES :

- **Monsieur Achraf AHANA**
Demeurant à NANTERRE (92000), 65 avenue du Maréchal Joffre,
Marié sous le régime légal de la communauté depuis le 29/09/2012 avec Madame Wassila RAHMOUNE,
De nationalité Française,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date du 26/01/2022 à ORGEVAL, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 4BABYFIVE, au capital de 50 000 euros, divisé en 5 000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1662 route de quarante sous - CD 113 78630 ORGEVAL, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 909 637 837 pour une durée de 99 ans expirant le 25 janvier 2121.

La société 4BABYFIVE a pour objet principal :

- L'achat, la vente, la location de tout matériel de puériculture, de tout article destiné aux enfants et de tout article d'équipement pour la maison.
- La prise de participation dans toutes sociétés, soit par voie d'acquisition, soit par voie d'apport ou autre, en vue de diriger et contrôler leur activité.

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- Madame Wassila RAHMOUNE épouse AHANA,
Titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété
Numérotée de 1 à 2500

Ci 2 500 parts

- La Société NA FAMILY INVEST,
Titulaire de 2 500 parts sociales en pleine propriété
Numérotées 2 5001 à 5 000

Ci 2 500 parts

Total **5 000 parts**

Elle est actuellement gérée par Madame AHANA Wassila et Monsieur Nicolas AUMONT

Le Cédant possède dans cette Société 2 500 parts sociales, numérotées 1 à 2 500. Il a manifesté son souhait de céder ses parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CESSIION DE PARTS

Par les présentes, Madame Wassila AHANA cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société NA FAMILY INVEST qui accepte, les DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) parts sociales, numérotées de 1 à 2 500, lui appartenant dans la Société.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société NA FAMILY INVEST devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX DE CESSIION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENTRE VINGT QUATRE (81.424,00 €), soit trente deux euros et cinquante centimes (32,57 €) par parts sociales, que la société NA FAMILY INVEST a payé comptant ce jour par chèque bancaire à Madame Wassila AHANA, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Au plus tard le jour de la cession, la société aura remboursé à la CEDANTE la somme de 73.734,86 € au titre du compte courant d'associé détenu.

ARTICLE 4 - AGREMENT DE LA CESSIION

Conformément à l'article 16 des statuts, la présente cession ayant lieu entre les seuls (deux) associés titulaires de parts de même catégorie, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire et la cession peut donc intervenir librement.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES SALARIES

Les dispositions de l'article L. 23-10-1 du Code de commerce relatif à l'information des salariés ne sont pas applicables.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- Que la société 4BABYFIVE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- Et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts présentement cédées appartiennent au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 8 - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Monsieur Achraf AHANA, conjoint du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Wassila AHANA à percevoir le prix ci-après stipulé.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

ARTICLE 11 - DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait au HAVRE (76600),
Le 02/12/2024,
Par signature électronique « yousign »,

Le présent acte est établi en UN (1) exemplaire original signé par voie électronique par chacune des Parties, les Parties ayant consenti à l'utilisation de ce procédé et reconnu comme totalement valable ledit procédé de signature.

Madame Wassila AHANA	La Société NA FAMILY INVEST Représentée par Monsieur Nicolas AUMONT
"Lu et approuvé. Bon pour la cession de 2 500 parts. Bon pour quittance".	"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession"
<i>Wassila AHANA</i> ✓ Certified by  yousign	<i>Nicolas AUMONT</i> ✓ Certified by  yousign
Monsieur Achraf AHANA	
<i>Achraf Ahana</i> ✓ Certified by  yousign	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

LE HAVRE

Le 31/12/2024 Dossier 2024 00033916, référence 7604P05 2024 A 01561

Enregistrement : 2008 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Deux mille quatre-vingt-dix-huit Euros

Montant reçu : Deux mille quatre-vingt-dix-huit Euros


Pierre-François OHL
Contrôleur Principal
des Finances Publiques

Page 4 sur 4

N.A. A.A. W.A.